NATIONS UNIES

SECRETARIAT

UN LIBRARY
OCT 19 195
UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

ST/AI/109
16 mars 1955

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

OBJET : INSTALLATION D'UN DISPOSITIF ELECTRIQUE DE SURETE SUR CERTAINES PORTES

1. A partir du 1er avril 1955, un dispositif électrique de sûreté sera installé sur la plupart des portes de secours. Cela revient à dire que ces portes ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence.

2. Toutes les portes qui sont dotées de ce dispositif de sûreté porteront l'indication suivante : "SORTIE DE SECOURS SEULEMENT. COMMANDE ELECTRIQUE".

3. Ce système de sûreté est installé par suite de la réduction des effectifs pour protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et empêcher que l'on n'entre sans autorisation dans les bâtiments. Le concours des fonctionnaires du Secrétariat est indispensable, aussi le personnel est-il prié de n'utiliser pour entrer dans les bâtiments que les portes dont la liste a été donnée dans la circulaire ST/ADM/SER.A/246, du 10 mars 1954.

4. Un registre de contrôle des entrées et sorties est placé à chacune des portes suivantes :

a) Bâtiment du Secrétariat - Grille d'entrée principale (Rond-point) - Ouverte en permanence.

b) Accès, par la 48ème rue, du passage souterrain réservé à l'Organisation - Ouvert en permanence.

c) Entrée du garage par le hall des délégués situé au premier sous-sol (près du bureau des transports locaux). Il n'y aura pas d'autre passage entre les bâtiments et le garage de 20 heures à 8 heures.

d) Bâtiment de l'Assemblée générale - Entrée du public - Ouverte tous les jours de 8 h. 30 à 18 heures. Le registre de contrôle n'est en usage que le samedi et le dimanche. Il est placé à la porte qui donne sur le bâtiment des conférences.

Les samedis, dimanches et jours de fête, et après 20 heures les autres jours, lorsque les bureaux ne sont pas complètement occupés, les fonctionnaires du Secrétariat qui entrent dans les bâtiments ou qui en sortent sont priés d'inscrire leur nom sur le registre de contrôle, à l'entrée et à la sortie, en indiquant, à l'intention du service de garde, leur service, le numéro de leur bureau et leur poste téléphonique.

Le Contrôleur :
H. C. ANDERSEN